Séance du vendredi 28 juin 2019

Délibération DU CONSEIL

RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS - EAU ET ASSAINISSEMENT -

REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX ET PRESTATIONS ASSOCIEES - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

Le décret du 4 mai 2012 relatif aux risques liés à la présence d'amiante, renforce la protection des travailleurs et améliore l'évaluation de ces risques, en responsabilisant tous les acteurs. Ce décret définit l'obligation d'évaluation du risque et donc de la présence d'amiante le plus en amont possible du chantier.

La Métropole Européenne de Lille, en tant que maître d'ouvrage et donc de donneur d'ordre au sens du code du travail, articles R 4412-94 à 148, est soumise aux principes généraux de prévention. Elle doit, à ce titre, joindre les documents de repérage de l'amiante aux dossiers de consultation des entreprises et faire appel à un opérateur justifiant de sa capacité à réaliser ces repérages conformément aux textes régissant l'ensemble des habilitations nécessaires.

En complément des marchés existants de la Direction de la voirie (repérage de l'amiante dans les enrobés) et de la Direction du foncier (repérage de l'amiante dans les immeubles), la proposition de marché de la Direction de l'eau et de l'assainissement permettra principalement le repérage de l'amiante présente dans les réseaux d'assainissement et plus largement son repérage dans les divers ouvrages et réseaux souterrains.

Aussi, il est nécessaire de lancer une consultation concernant le repérage de la présence d'amiante et la détermination de son état de conservation dans les réseaux et ouvrages enterrés.

Ces prestations de « Repérage amiante avant travaux et prestations associées », concernent deux secteurs géographiques correspondant à des Unités Territoriales.

Elles donneront donc lieu à deux marchés distincts :

- Lot D1 : Unités Territoriales de Lille-Seclin et Marcq-La Bassée : sans montant minimum et maximum ;
- Lot D2 : Unités Territoriales de Roubaix-Villeneuve d'Ascq et de Tourcoing-Armentières : sans montant minimum et maximum.

A titre indicatif, en ce qui concerne l'assainissement, en partant du principe que le repérage se ferait au rythme actuel du renouvellement du patrimoine (environ 6 km de collecteurs et 900 branchements par an), le montant annuel estimé de ces prestations, pour les deux lots, est de l'ordre de 2.000.000 € HT.

Cependant, compte tenu de la difficulté à mesurer le volume exact des ouvrages à diagnostiquer, dans la perspective de nouvelles compétences relatives aux réseaux divers, chaque accord-cadre sera conclu sans montant minimum, ni maximum.

Ces marchés seront conclus pour une durée de 4 ans.

Ils seront exécutés par l'émission de bons de commandes, lors de la survenance du besoin, dont le montant est estimé à 8.000.000 € HT sur la durée des accords-cadres.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, la commission principale Ecologie Urbaine consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de réaliser les études de repérage de l'amiante avant travaux et les prestations associées ;

2) d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles R.2161-2 et suivants et R.2162-1 du Code de la commande publique;

3) d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R.2124-3 du code la commande publique, soit d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d'imputer les dépenses d'un montant estimé de 8.000.000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 05/07/2019

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées
Le 05/07/2019